

Mémoire de la FLHLMQ dans le cadre de la consultation publique Solidarité et inclusion sociale

Janvier 2016

Dans le présent mémoire, la Fédération des locataires de HLM du Québec (la FLHLMQ) désire émettre un certain nombre de recommandations dans le cadre de la consultation publique organisée par le gouvernement du Québec en vue de l'adoption d'un nouveau plan d'action gouvernemental de lutte à la pauvreté. La FLHLMQ considère que les citoyens et les citoyennes du Québec sont en droit d'attendre de l'État une action vigoureuse pour s'attaquer aux causes et aux manifestations de la pauvreté qui touche beaucoup trop de personnes et fait obstacle à leur épanouissement. La pauvreté est un fléau social et les solutions requises sont d'abord collectives. C'est une vaste responsabilité; nous nous contenterons ici de ne souligner que quelques enjeux concernant plus directement les locataires de HLM.

Notre mémoire abordera deux thèmes : l'actuel projet de réforme à l'aide sociale (Projet de loi 70) et la possibilité pour les locataires de HLM de toucher des revenus d'appoint en participant à l'entretien de leurs immeubles.

Présentation de la FLHLMQ

Née en 1993, la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) regroupe près de 400 associations de locataires d'HLM et comités consultatifs de résidants et de résidantes (CCR) répartis sur tout le territoire du Québec.

La mission de la FLHLMQ est :

- de promouvoir et défendre les intérêts des locataires et travailler à l'amélioration de leur qualité de vie;
- d'apporter un soutien au travail réalisé localement par les associations de locataires;
- de favoriser l'implication et la prise en charge des locataires dans les HLM;
- de représenter les locataires auprès des instances politiques et administratives.

La réforme à l'aide sociale (projet de loi 70) – un grave recul

Le projet de loi 70, déposé tout juste avant le lancement de l'actuelle consultation, inquiète la FLHLMQ. Rappelons que, dans une étude de la SHQ datée de 2006, on dénombrait 9 040 locataires de HLM public touchant des prestations d'aide sociale sans avoir de contrainte sévère. De ce nombre, 70 % étaient des femmes¹. Les HLM représentent de rares opportunités de se loger décemment avec un revenu aussi bas.

Malgré les prétentions du gouvernement, cette réforme nous semble aller à reculons des efforts nécessaires pour soutenir les personnes se trouvant dans une situation de précarité telle qu'elles doivent avoir recours aux prestations d'aide sociale.

Avec la création du Programme objectif emploi, le projet de loi met de l'avant une vision coercitive de l'insertion sociale. En imposant aux prestataires divers parcours et démarches, en les obligeant à accepter des emplois potentiellement éloignés pouvant même nécessiter un déménagement, en sanctionnant les prestataires récalcitrants ou incapables de satisfaire aux exigences par des pénalités sur leurs prestations, le nouveau programme ne crée pas de conditions réellement favorables à la sortie de la pauvreté pour les personnes visées. Leur situation risque au contraire de s'aggraver. En agissant ainsi, le gouvernement ne fait que conforter une certaine opinion publique favorable à des sanctions et des contrôles plus sévères à l'égard des personnes assistées sociales sur lesquelles on projette énormément de préjugés (comme venait le souligner une fois de plus un sondage récent²).

Les prestations d'aide sociale doivent garantir un minimum de revenu inconditionnel. C'est un principe non négociable. Autrement, les personnes à l'aide sociale seront livrées à des conditions de pauvreté mettant en péril leur intégrité physique et psychologique, dépourvues des moyens de subvenir à leurs besoins et en proie à une grande insécurité. L'État a justement la responsabilité d'être un rempart contre des conditions de vie aussi précaires, pas de les provoquer. Couper dans les prestations créera des situations aussi injustes qu'improductives.

Cette approche punitive est également un retour au système de la charité qui faisait la distinction entre pauvres méritants et mauvais pauvres. C'est une approche d'un autre âge, stigmatisante et humiliante, qui porte une grave atteinte à la dignité des personnes. Nous croyons que l'aide sociale découle d'une reconnaissance des droits inhérents à la citoyenneté. Rien ne saurait y faire exception.

Nous croyons que le gouvernement devrait plutôt investir dans des programmes qui ont de réelles chances de succès, qui font fi des préjugés et s'appuient plutôt sur une réelle compréhension des facteurs sociaux à l'origine de la pauvreté. Les démarches volontaires, les ressources (de formation, d'accompagnement) adaptées aux besoins et aux aspirations des prestataires et disponibles pour toute personne qui en fait la demande, enfin l'amélioration des revenus et des conditions de vie des personnes assistées sociales, voilà selon nous les réponses à donner au problème de la pauvreté

http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000023926.pdf.

2520, avenue Lionel-Groulx, local 202, Montréal (Québec) H3J 1J8
Tél.: 1-800-566-9662 | Fax.: (514) 521-6444 | <u>info@flhlmq.com</u> | <u>www.flhlmq.com</u>

¹ Tétreault, Hugues, Legrand Yémélé Kana, et Jacinthe Aubin. *L'influence du milieu HLM public sur la participation à des mesures actives d'emploi et la présence à l'assistance sociale - Société d'habitation du Québec*. Société d'habitation du Québec, 2015.

² http://www.lapresse.ca/actualites/201601/14/01-4939794-les-quebecois-sont-plus-durs-avec-les-pauvres.php

vécue par elles. Ces sont les initiatives qui ont le plus de chances de permettre à ceux et celles qui sont réellement aptes au travail de regagner une autonomie financière les mettant à l'abri de la pauvreté.

Une proposition pour réduire la pauvreté dans les HLM – la participation des locataires aux travaux d'entretien

C'est justement dans cet esprit que nous formulons la proposition d'offrir aux locataires de HLM la possibilité de participer – sur une base volontaire et contre rémunération – à divers travaux d'entretien et de conciergerie de leurs immeubles.

À l'échelle du Québec, les locataires de HLM sont déjà impliqués à divers titres dans l'administration des offices et l'animation de la vie communautaire de leur immeuble et de leur municipalité. Le fait d'étendre cet engagement à d'autres aspects comme l'entretien léger aurait des avantages à la fois pour les offices d'habitation et pour l'ensemble des locataires.

Certains travaux d'entretien – des espaces communs, des cages d'escaliers, le lavage de vitres, à titre d'exemples – pourraient facilement être confiés à des locataires. Ce serait pour ceux et celles-ci une opportunité supplémentaire de se valoriser en apportant une contribution utile à leur milieu. D'ailleurs, on peut aisément s'imaginer que les travaux réalisés par des résidants ou des résidantes dans leur propre immeuble seront faits consciencieusement, à la satisfaction des autres locataires. À l'heure actuelle, malheureusement, près du tiers des locataires sont peu ou pas du tout satisfaits de l'entretien du terrain et des espaces communs sur lequel ils et elles ont peu de contrôle³.

Pour les locataires volontaires, ce serait par la même occasion la possibilité d'améliorer leur situation économique. Plusieurs ne sont pas nécessairement en mesure — en raison de leur état de santé, de leurs responsabilités familiales ou de leur âge — d'occuper des emplois à temps plein. Ils et elles seraient en revanche tout à fait capables de travailler quelques heures par semaines à l'entretien de leur immeuble, d'autant plus si on leur laisse la liberté du rythme de travail et une souplesse dans les horaires. Les quelques 200 \$ que cela pourrait leur rapporter chaque mois représenteraient une différence appréciable à leur budget. Rappelons que ces opportunités pourraient particulièrement profiter à des femmes qui sont en forte majorité parmi les locataires de HLM prestataires d'aide sociale et qui, de manière générale, sont encore aujourd'hui plus durement touchées que les hommes par la pauvreté dans notre société. Notons enfin que les offices municipaux en seraient également gagnants en ayant la possibilité d'économiser pour ces travaux d'entretien (qui représentent un budget global de plus de 70 M \$ pour l'ensemble des offices) en plus de percevoir des loyers un peu plus élevés auprès des locataires qui verraient leurs revenus augmenter.

Cette proposition s'appuie sur des expériences probantes. Ailleurs, dans les HLM de Wallonie et de France, il s'agit déjà une pratique courante. Au Québec, dans d'autres types de logements sociaux – OBNL, coopératives – desservant des populations comparables, les locataires assument aussi de telles responsabilités. Enfin, certains offices (Drummondville, Trois-Rivières, Matane) se sont déjà engagés dans cette direction avec leurs locataires de HLM. Le succès de ces expériences démontre

_

³ Jacinthe Aubin, *Rapport d'Évaluation du Programme de logement sans but lucratif public (HLM public) — Volet régulier* (SHQ, 2011), http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/publications/0000021450.pdf.

la pertinence d'offrir cette opportunité à plus large échelle. Nous en donnerons un exemple précis, celui de l'office municipale de Drummondville.

L'exemple de la coopérative de locataires pour l'entretien de nos HLM

Depuis novembre 2006, il existe dans les HLM de Drummondville une coopérative de solidarité appelée « La clef du succès ». Initialement, elle avait pour objectif de confier à des locataires des travaux d'entretien des aires communes ainsi que le déneigement des allées piétonnières dans 18 immeubles, dont 2 bâtiments comprenant 100 logements destinés aux personnes âgées. Aujourd'hui, la coopérative compte 13 locataires de l'office parmi ses membres et peut se vanter d'être responsable des 32 immeubles administrés par l'office.

Selon la présidente de la coop, Marie-Josée Paquin, « la majorité de ses membres ont 61 ans et plus, vivent seuls et sont prestataires de l'aide sociale. La coopérative leur permet donc de bénéficier d'une nouvelle source de revenu non négligeable. En outre, pour deux des membres de la coop, cette allocation représente même leur principale source de revenu, ce qui a permis à l'un d'entre eux de cesser d'être prestataire de l'aide sociale ». Les membres travailleurs sont payés à forfait, ce qui leur donne la possibilité de choisir l'horaire qui leur convient ainsi que la vitesse d'exécution. « La seule exigence qu'ils doivent respecter demeure l'accomplissement d'un travail bien fait », de dire Mme Paquin. Les autres locataires semblent également apprécier puisqu'ils sont plus nombreux à respecter le travail réalisé par les membres de la coopérative. Celle-ci a également commencé à ouvrir ses rangs à d'autres citoyens de la municipalité.

Les retombées positives des travailleurs de la coopérative :

- L'amélioration de l'estime personnelle ;
- Amélioration de la condition économique ;
- Amélioration de la santé (par un travail physique) ;
- Une intégration progressive et à leur rythme ;
- Une plus grande responsabilisation des locataires dans l'amélioration de la qualité de l'environnement : ils y porteraient davantage attention, semble-t-il, puisque c'est un autre locataire qui fait l'entretien.

Il est donc possible d'étendre cette brillante initiative à d'autres grandes villes si le gouvernement du Québec veut bien supporter cette démarche que la FLHLMQ a déjà suggérée à la SHQ et à la Commission permanente de révision des programmes. Un sondage sur notre site internet indique que 76 % des locataires sont d'accord pour que les locataires participent à l'entretien des immeubles moyennant une rétribution.

Conclusion

Nous réitérons donc nos convictions: les personnes pauvres ne doivent pas être tenues individuellement responsables des piètres perspectives de l'économie et des inégalités socio-économiques dont elles sont victimes. Les contrôles et les sanctions sont socialement inefficaces et humainement dégradantes. Il faut plutôt offrir des mesures positives et valorisantes de soutien aux personnes aux prises avec des difficultés: protéger inconditionnellement le revenu, faciliter l'accès aux formations, adapter les démarches d'aide à l'emploi aux capacités et aux aspirations des

personnes, lutter contre les préjugés qui font obstacles à l'insertion sociale, etc. C'est dans cette perspective que nous nous opposons au projet de loi 70 et à son programme « Objectif emploi ». C'est également dans cet esprit que nous mettons de l'avant l'idée que les locataires de HLM devraient avoir la possibilité d'augmenter leur revenu en participant à l'entretien de leur immeuble.

Enfin, dans le cadre de consultations sur les manières de lutter contre la pauvreté, il est impossible de passer sous silence le fait que, dans les dernières années, un nombre incalculable de politiques gouvernementales ont en fait accentué les inégalités sociales et aggravé les conditions de vie de beaucoup trop de nos concitoyens et concitoyennes. Une véritable volonté politique de lutter contre la pauvreté passera nécessairement par un refinancement des programmes sociaux (notamment en santé et en éducation) pour en assurer la qualité et un accès universel et gratuit, par un renforcement des droits et des protections des salarié-e-s et par un système de sécurité du revenu qui donne à tout le monde la possibilité de se relever dignement d'une situation difficile.

Julie Laprès

Présidente de la FLHLMQ

Julii Lapis.